

PORT AUTONOME DE STRASBOURG

**Direction du Développement et de la Promotion Portuaire**  
25, rue de la Nuée Bleue  
CS 80407  
67002 STRASBOURG Cedex  
Tél: 0388217474

## **ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

# PRESTATIONS DE TRADUCTION ALLEMAND ET ANGLAIS

**Date et heure limites de réception des offres :  
Vendredi 15 mars 2019 à 12h00**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION****SOMMAIRE**

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<b>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DES MARCHES SUBSEQUENTS ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>5</b>
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	5
4.2 - VARIANTES	6
<b>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>6</b>
5.1 - JUGEMENT DES CANDIDATURES	6
5.2 - JUGEMENT DES OFFRES	7
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</b>	<b>7</b>
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	7
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	7
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>9</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	9
7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	9

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne des prestations de traduction en allemand et en anglais pour le Port autonome de Strasbourg. Les documents à traduire peuvent notamment être :

- Des pages web des différents sites internet gérés par le Port ;
- Des documents explicatifs sur le Port : brochures, dépliants, rapports, ... ;
- Des contrats et des conventions de partenariat ;
- Des courriers officiels et des lettres ;
- Des vidéos sous forme de sous-titrage ;
- Des communiqués de presse (moins de 10/an).

**Lieu(x) d'exécution** : Strasbourg.

#### 1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation sera passée en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux accords-cadres.

Il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum conclu avec plusieurs titulaires (3 maximum) par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les marchés subséquents issus du présent accord seront attribués dans les conditions définies au C.C.P.

#### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en deux (2) lots désignés ci-dessous :

#### **Lot n°1 : Traduction Français ↔ Allemand**

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, soit une durée globale de 4 ans. Ce lot est constitué des prestations suivantes :

- Traduction Français / Allemand ;
- Traduction Allemand / Français.

#### **Lot n°2 : Traduction Français ↔ Anglais**

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, soit une durée globale de 4 ans. Ce lot est constitué des prestations suivantes :

- Traduction Français / Anglais ;
- Traduction Anglais / Français.

Chacun des lots fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

## 1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## 1.5 - Nomenclature communautaire

Sans objet.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 - Durée - Délais d'exécution

La durée de l'accord-cadre est fixée à l'acte d'engagement et au C.C.P.

### 2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.4 - Mode de règlement des marchés subséquents et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : en totalité sur les fonds propres de l'établissement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles 13 et 14 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

## **Article 3 : Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.)
- L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- L'Annexe n°1 au C.C.P – test de traduction ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) pour le lot n°1 ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) pour le lot n°2 ;
- Le Devis Quantitatif & Estimatif (D.Q.E.) pour le lot n°1 ;
- Le Devis Quantitatif & Estimatif (D.Q.E.) pour le lot n°2.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://pas.marcoweb.fr>. Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'entreprise soumissionnaire et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

## **Article 4 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

#### **Pièces de la candidature :**

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire vérifiables (coordonnées exactes - nom et n° de téléphone) ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article 53 I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

### Pièces de l'offre :

Un projet d'accord-cadre comprenant :

- **L'Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes :** à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- **Le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)** cahier ci-joint à accepter sans aucune modification ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)**, cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- **Le Devis Quantitatif et Estimatif (D.Q.E.)**, cadre ci-joint à compléter sans modification ;
- **Les CV du référent privilégié, des traducteurs et relecteurs le cas échéant**, en précisant les langues traduites, la langue maternelle, la formation, l'expérience et les références ;
- **L'Annexe n°1 au C.C.P. Test de Traduction traduit**, en allemand ou en anglais selon le lot.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

### 4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

### 5.1 – Jugement des candidatures

Les critères relatifs à la candidature et intervenant pour la sélection sont les capacités techniques, financières et professionnelles.

## 5.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>Critère n°1 – Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>
<b>Critère n°2 – Valeur technique</b>	<b>30 %</b>
<b>Critère n°3 – Références</b>	<b>30 %</b>

La notation du critère n°1 – Prix est établie sur la base du montant estimatif indiqué dans le Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) La note donnée à l'offre au regard de ce critère est décernée en fonction de l'écart entre l'offre notée et l'offre moins-disante. La note de 40 est donnée à l'offre moins-disante.

La notation du critère n°2 – Valeur technique sera appréciée sur la base du ou des CV transmis dans l'offre et de la qualité de la traduction du test.

La notation du critère n°3 – Références sera jugée sur la base des références indiquées dans le ou les CV transmis. Des références similaires dans le domaine portuaire ou fluvial seront appréciées.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation. Toutefois, toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats attributaires d'un accord-cadre produiront les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, qui seront à nouveau demandés lors de l'attribution d'un marché subséquent. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

## **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis**

### 6.1 – Transmission sous support papier

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée pour cette consultation.

### 6.2 – Transmission électronique

**Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique avant la date limite de remise des offres à l'adresse suivante : <http://pas.marcoweb.fr>. Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.**

Il ne sera pas accepté de plis transmis par courriel ou télécopie.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## Formats de fichiers acceptés

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, le format autorisé en réponse est : PDF, à l'exclusion du bordereau unitaire des prix (B.P.U) et du détail quantitatif estimatif (D.Q.E) qui doivent être retournés au format d'origine.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

## Nommage des fichiers acceptés

Il est préconisé d'intervenir le moins possible dans le nommage des pièces transmis à l'acheteur.

## Signature électronique des fichiers de la réponse

Seuls les certificats de signature répondant aux exigences du règlement eIDAS doivent être utilisés.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

Les entreprises sont invitées à signer leur acte d'engagement électroniquement avec un certificat de signature électronique qualifié dès le dépôt de leur offre. La non-signature de l'acte d'engagement dès le dépôt de l'offre n'entraînera toutefois pas le rejet de cette dernière : en cas d'acte d'engagement non signé, l'entreprise concernée sera invitée, si elle est attributaire du marché, à produire son acte d'engagement signé électroniquement. A défaut, le marché ne pourra être signé par l'acheteur public et ne pourra être notifié à l'entreprise attributaire.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde uniquement sur support physique électronique.

Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des plis.

L'enveloppe d'envoi doit comporter les mentions suivantes « COPIE DE SAUVEGARDE – l'intitulé de la consultation et le N° SIRET / dénomination du candidat ».

Ce pli devra parvenir à l'adresse ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

**PORT AUTONOME DE STRASBOURG**  
**Pôle Achats/Marchés**  
**25 rue de la Nuée Bleue**  
**67000 STRASBOURG**

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 7 : Renseignements complémentaires**

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://pas.marcoweb.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

### 7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.

### 7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

#### **Tribunal Administratif de Strasbourg**

31, avenue de la Paix  
67000 Strasbourg  
Téléphone : 0388212323  
Fax : 0388364466  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

#### **Greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg**

31, avenue de la Paix  
67000 Strasbourg  
Téléphone : 0388212323  
Fax : 0388364466  
E-mail : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)

#### **Voies et délais de recours dont dispose le candidat :**

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévu à l'article R.551-7 du CJA ;

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.